

Rectificatif

Générale

colonial

Rectificatif n° 942 à la décision n° 858 du 11 juillet 1963 relative au crédit pour la célébration de la Fête Nationale du 14 juillet 1963.

n° 942 à la

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Numéro JO
n° 7 du 31/07/1963

Date de publication
25 juillet 1963

Date du numéro
31 juillet 1963

TEXTE INTÉGRAL

Au lieu de: Un crédit de cent mille francs (100.000 fr.) est mis à la disposition du Commandant du Cercle de Djibouti pour la célébration de la Fête Nationale du 14 juillet 1963. Lire : Un crédit de cent soixante mille francs (160.000 fr.) est mis à la disposition du Commandant du Cercle de Djibouti pour la célébration de la Fête Nationale du 14 juillet 1963. Le reste sans changement.